

Cette 8<sup>ième</sup> séance a été consacrée :

- à la proposition de rédaction du **préambule** (jusqu'à là non abordé dans les séances précédentes) et
- à la reprise des parties, allant du **chapitre 1** : *champ d'application du présent d'accord*, au **chapitre 2** : *les dispositifs de formation professionnelle tout au long de la vie des agents*, amendées ou non des propositions/revendications formulées sur les séances précédentes.

#### Concernant le préambule :

- **FO** tient, dès ce préambule, à faire préciser que « *compétences* », et « *développement professionnel* » n'ont pas toutefois pour objet de remplacer « **la certification et la qualification** ». *La Direction en prend acte et le mentionnera dans l'accord.*
- Le texte évoque « *besoin de formation de l'agent* » : **FO** préfère parler de « **projet de formation** », ces termes étant plus dynamiques. *Prise d'acte également.*
- La référence, à plusieurs reprises, à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : **FO rappelle qu'elle dénonce cette loi scélérate !** La citer en référence est une chose (puisque la loi existe malheureusement), mais l'encenser est une autre chose ; il n'y a aucun intérêt dans cet accord à reprendre de façon aussi développée les objectifs de cette loi. Par ailleurs, la loi renvoie à la négociation d'accords Formation ; **ce qui importe à FO, c'est de négocier des moyens supérieurs que ceux exigés par la loi.**
- Pour autant, **FO** fait remarquer que si cette loi cadre la formation dans le secteur privé, à la lecture du préambule, **le cadre juridique de la formation des agents publics**, n'est jamais mentionné, laissant supposer que l'accord ne concernerait que les agents de droit privé. *Prise d'acte de la Direction. Accepterait éventuellement une proposition de formulation de FO.*
- Sur la question du développement **de la politique d'alternance** dans un « *juste équilibre entre les besoins de l'établissement et la valorisation du parcours des alternants* » : **FO** s'interroge sur la notion du « *juste équilibre* » justement ! Que doit-on comprendre exactement derrière cette phrase sibylline ? *Pas plus d'explication que cela...*

**Focale Compte Personnel de Formation (CPF) :** **FO** en profite pour alerter d'ores et déjà, sur l'amendement retenu par le gouvernement. En effet, dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le gouvernement a retenu un amendement relatif au CPF dans lequel figure un double objectif : mobiliser le CPF en faveur de **l'insertion et du maintien en emploi** et **limiter l'investissement financier** de l'Etat en la matière. Le gouvernement annonce une **régulation** sur le CPF, **FO** sera particulièrement vigilante sur cette question au niveau de Pôle emploi.

**Concernant le Chapitre 1 :** pas de remarque particulière, nos demandes de modifications ont été retenues.

#### Concernant le Chapitre 2 :

- Nos demandes de rajout du terme **Qualifications** (et pas uniquement Compétences), ont bien été intégrées.
- A part quelques termes à la marge à remplacer par d'autres plus dynamiques et des demandes de reformulation pour rendre « visible » l'engagement de la Direction sur plusieurs items, **FO** a demandé la suppression de passages qui encensent à nouveau la loi de septembre 2018 (déjà suffisamment évoquée dans le préambule).
- **Proches aidants :** **FO** demande la prise en charge de leurs frais lorsqu'ils vont en formation. *(A rajouter dans l'accord)*

**Mobilisez-vous avec nous, adhérez !**

Contact : [syndicat.fo@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.fo@pole-emploi.fr)



- Un passage concernant **la formation continue** (dispositif externe) des agents publics n'est pas à la bonne place dans ce chapitre traitant de la formation interne. *A déplacer.*
- Concernant **l'AFEST** (Action de Formation en Situation de Travail) que la Direction souhaite tester à Pôle emploi via des pilotes : **FO** demande information/consultation du CSEC et bilan en CPNF. *La Direction n'est pas réfractaire...*
- **Concernant la qualité de la formation** : la Direction indique y veiller, **FO** aussi ! Or le texte n'est pas très convaincant à ce sujet. Rédaction à revoir selon **FO**.
- Le texte est vague également concernant **l'évaluation des objectifs**. Comment se concrétise-t-elle ? La Direction répond que des questionnaires d'évaluation « à chaud » sont remis à l'issue des formations. **FO** suggère la mise en place d'une évaluation à « froid » en plus : à 6 mois par exemple ; ce qui permettrait aux agents d'avoir une appréciation supplémentaire de leur formation, suite à la pratique. *La Direction retient cette proposition.*
- La **certification Qualiopi** de l'Université de Pôle emploi : la Direction tient à garder ce passage dans l'accord (**FO** non !) car se dit fière de ce « label » et de son savoir-faire au niveau de l'UPE. L'occasion pour **FO** de se saisir de la dépêche AEF du 16 novembre dernier : on y lit qu'il est bien question de **transformation de Pôle emploi en France travail**, responsable de « *l'animation de l'écosystème* ». Dans le cadre de l'animation et de la coordination de **France Travail**, ce savoir-faire tant vanté par la Direction, sera-t-il mis au profit de la formation de toutes les composantes au sein de France Travail ? *Sans trop en dire, la Direction répond qu'elle souhaite être un acteur de la formation...*

Sur ce chapitre 2, la séance s'est terminée au § 2-1-4 (*certification de l'UPE*). Le paragraphe 2-2 traite des dispositifs de formation externe.

La Direction envisage 2 séances supplémentaires + 1 de relecture. Les dates seront définies lors de la négociation du calendrier social le 13 décembre prochain.

**Mobilisez-vous avec nous, adhérez !**

Contact : [syndicat.fo@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.fo@pole-emploi.fr)

